

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué les 8 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif EP : Eaux Pluviales ANC : Assainissement Non Collectif

VCA : Vienne Condrieu Agglomération

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19 titulaires / 16 suppléants

Nombre de membres présents pour le vote : 14

Nombre de membre(s) représenté(s) ayant donné pouvoir : 0

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Roger REMILLY, Jean-Philippe GILLET, Christophe GRANGE, Guillaume LEVEQUE, Christophe BAUDUIN, Gaël DOUARD, Jean-Marc MACHON, Vincent GUGLIELMI, Vincent PASQUIER, Thierry DILLENSEGER, Gérard MAHINC

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Erwan LE SAUX, Jean-François PERRAUD (excusé), Nathalie CHARTOIRE, Pierre-Luc GUITTET, Alain CLERC, Roger SIMON

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance prenant part au vote : François DAROUX

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Solange VENDITTELLI, Jérôme CROZET, Didier GUYOT, Michel CASTELLANO, Jean-Luc BERARD, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND, Michelle BOIRON

Membre titulaire ANC présent à la séance : Martine PERRON

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON

M. le Président accueille les participants, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. Le Président donne la parole à Mme Sylvia BOYER afin qu'elle se présente. Cette dernière indique qu'elle fait partie du Trésor Public de Givors, qu'elle est conseillère aux décideurs locaux, poste récemment mise en place dans les territoires afin d'être l'interlocutrice privilégiée entre les collectivités et le Trésor Public. Elle peut être consultée pour toute question financière-budgétaire.

M. Guillaume LEVEQUE est désigné secrétaire de séance.

M. le Président présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal du dernier comité syndical,
- ✓ Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,
- ✓ Dossiers donnant lieu à délibération :
- ✓ Décision modificative n°2 du budget principal assainissement collectif,
- ✓ Création d'un emploi permanent de chargé de mission assainissement collectif et eaux pluviales ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

- ✓ Adoption de la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement,
- ✓ Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022.
- ✓ Questions et informations diverses.

Adoption du procès-verbal du dernier comité syndical

M. le Président demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler.

Il n'y a aucune question ni remarque.

Le procès-verbal du comité du 3 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

➤ Attribution du marché suivant :

Réhabilitation réseau avenue de Verdun à Brignais :

- Entreprise retenue : SAS SEREHA
- Montant du marché : 145 218,80 € HT

Pour faire suite à la demande de M. REMILLY, le SYSEG prendra contact avec le service communication de la mairie de Brignais afin de transmettre les éléments nécessaires à la rédaction d'un article pour le journal municipal. Une visite de chantier est également envisagée.

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

1 - Délibération n° 2023-24 – Décision Modificative N° 2 budget Assainissement Collectif – Vote AC/ANC/EP

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
D- 2315-65 : Installations, matériel et outillage technique Opération 65 : Réhabilitation collecteur intercom traversée 7 chemins et bassin	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 2315-MILL-7107 : Installations, matériel et outillage technique Opération MILL-7107 : Mise en séparatif rue Gilbert Fabre	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 2315-BRIG-1107 : Installations, matériel et outillage technique Opération BRIG-1107 : Réhabilitation réseau rue de Verdun à Brignais	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 2315-GPSDA-2020 : Installations, matériel et outillage technique Opération GPSDA-2020 : Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations corporelles	600 000,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	600 000,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
Total Général		700 000,00 €		700 000,00 €

Débat : aucune remarque des élus du comité n'est formulée.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal assainissement collectif.

2 - Délibération n° 2023-25 – Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique – Vote AC/EP

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé de mission assainissement collectif et eaux pluviales, pour l'instruction des demandes d'urbanisme, les contrôles de conformité, le suivi de la Délégation de Service Public et les différentes missions liées au domaine de l'assainissement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A de la filière technique, aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Eu égard aux besoins du service public de l'assainissement, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de chargé de mission assainissement collectif et eaux pluviales, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur les grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Débat :

Monsieur le Président explique les difficultés de recrutement qu'a le syndicat, pour exemple aucun fonctionnaire ne s'est présenté pour les deux postes de techniciens SPANC depuis juin 2023. Un agent contractuel a été recruté ce jour pour un poste et il sera formé sur celui-ci.

Mme FARGEAS indique que le poste en charge des demandes d'urbanisme nécessite une technicité particulière dans l'instruction du volet eaux pluviales d'où une évolution sur le grade d'ingénieur. Le syndicat essaie d'être le plus attractif possible, les Elus ont d'ailleurs instauré des dispositions en ce sens tels que les RTT, le télétravail... On note également la fermeture de formation de niveau BAC+2 dans le domaine de l'assainissement ce que présage la continuité des difficultés de recrutement. Le CDG69 va ouvrir prochainement une cellule de recrutement pour ses collectivités adhérentes qui contactera directement les fonctionnaires d'autres territoires.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent chargé de mission assainissement collectif et eaux pluviales à temps complet au 1^{er} janvier 2024, selon les conditions exposées ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits correspondants, d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Arrivée de M. PASQUIER

3 - Délibération n° 2023-26 – Adoption de la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement – Vote AC/EP

Le projet de convention a été transmis au préalable aux délégués.

Monsieur le Président rappelle que lors de séance du comité syndical du 26 septembre 2022 il a été approuvé par délibération une convention spéciale de déversement d'eaux résiduelles non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement à passer avec les industriels soumis à autorisation.

Il indique qu'après cette première année de mise en œuvre, il est proposé de lui apporter des modifications afin d'améliorer sa rédaction qui sont le résultat des réflexions menées par la commission Effluents Non Domestiques.

Il rappelle que celle-ci est tripartite et a pour objet de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention qui se substitue à celle approuvée par délibération n° 2022-30 du 26 septembre 2022 et de l'autoriser à signer les conventions et leurs avenants ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Débat :

M. FAURAT précise que cette convention a été présentée dans le détail lors de la commission Effluents Non Domestiques. Il souligne le gros travail effectué par le service.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, ci-annexée,

PRECISE que cette convention se substitue à celle approuvée par délibération n° 2022-30 du 26 septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et leurs avenants ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,

Délibération n° 2023-27 – Vote AC/ANC/EP

Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022

Le rapport a été transmis au préalable aux délégués.

Annexe au procès-verbal : présentation synthétique du rapport

M. le Président donne la parole à M. CLAUDET-BOUGEOIS (Responsable du service assainissement) pour commenter la présentation qui est retracée dans la présentation synthétique.

M. le Président demande à l'assemblée d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif tel que présenté.

Débat :

Suite à la question de M. GRANGE, M. CLAUDET-BOURGEOIS précise la différence entre les réseaux de collecte, constitués des canalisations qui récupèrent les effluents au plus près de leurs sources, des réseaux de transport qui ont pour fonction de transférer les effluents jusqu'à la station d'épuration de Givors. Les réseaux de transport ne comprennent pas ou très peu de branchements à la différence des réseaux de collecte sur lesquels les bâtiments sont raccordés.

Avant 2013, le syndicat n'avait la compétence que pour le transport et l'exploitation de la station d'épuration Givors.

Sur la conformité de la station d'épuration de Givors, M. FAURAT rappelle qu'au début de la présente Délégation de Service Public, le syndicat ne bénéficiait plus de la prime pour épuration en raison du nombre importants de problèmes de fonctionnement et de vétusté du matériel (une trentaine d'année d'usure). M. GUGLIELMI demande à ce que les communes soient averties lors de la réalisation d'opérations de curage de réseau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif tel que présenté,
- INDIQUE** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en annexe de la présente délibération.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du comité syndical du 27 novembre 2023.

A Brignais, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Guillaume LEVEQUE



Le Président,

Gérard FAURAT

